

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice: 8 | Séance du 26 août 2024 |
| Présents : 6 | L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six août l'assemblée régulièrement convoquée le 26 août 2024, s'est réunie sous la présidence de |
| Votants: 7 | Sont présents: Camille FELLER, Nicolas MEZZASALMA, Sylvie BITTERLIN, Céline DROUIN, Laurent JOYCE, Stéphane SABATIER |
| | Représentés: Stéphane BELVAL par Camille FELLER |
| | Excuses: |
| | Absents: Elsa BELLU |
| | Secrétaire de séance: Nicolas MEZZASALMA |

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT PERIODE 1ER JANVIER AU 31 MAI 2024 - DELI 2024 031

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FELLER Camille délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 pour la période du 1er janvier au 31 mai 2024 dressé par FELLER Camille après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 41 034.22 | | 21 438.88 | | 62 473.10 |
| Opérations exercice | 14 378.04 | 43 416.37 | 45 771.03 | 26 675.52 | 60 149.07 | 70 091.89 |
| Total | 14 378.04 | 84 450.59 | 45 771.03 | 48 114.40 | 60 149.07 | 132 564.99 |
| Résultat de clôture | | 70 072.55 | | 2 343.37 | | 72 415.92 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Total cumulé | | 70 072.55 | | 2 343.37 | | 72 415.92 |
| Résultat définitif | | 70 072.55 | | 2 343.37 | | 72 415.92 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 MAI 2024 - DELI 2024 032

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FELLER Camille

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 mai 2024,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2024 - NUMERO 3 - DELI 2024 033

Madame le maire expose au conseil municipal, qu'il est nécessaire de procéder à l'inscription et les virements de crédits ci-dessous.

Budget Principal :

L'inscription de nouveaux crédits en section de fonctionnement ci-dessous :

| | |
|---|--------------------|
| - Résultat de fonctionnement reporté (compte 002) | + 2 343,37 € R.F. |
| - Fonds départemental DMTO (compte 73223) | + 25 255,17 € R.F. |
| - DSR des communes (compte 741121) | + 25 163,66 € R.F. |
| - Autres services extérieurs (compte 6288) | + 52 762,20 € D.F. |

Budget Principal :

L'inscription de nouveaux crédits en section de investissement ci-dessous :

| | |
|--|--------------------|
| - Solde d'exécution section investissement (compte 001) | + 70 072,55 € R.I. |
| - Aménagements et agencements (compte 212) - programme 108 | + 50 000,00 € D.I. |
| - Réseaux d'assainissement (compte 21532) - programme 108 | + 20 072,55 € D.I. |

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à effectuer les virements de crédits ci-dessus,

AUTORISE le maire à inscrire les crédits ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer toutes démarches consécutives à cette décision

**Objet: ADOPTION RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
2023 - DELI 2024 034**

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Objet: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 - DELI 2024 035**

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet: VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 1081 - DELI 2024 036

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Benoit MARECHAL et Madame Marie BRETTE épouse MARECHAL souhaitent acquérir une partie de la parcelle A 1081 propriété de la commune de Montlaux.

Madame et Monsieur MARECHAL Marie et Benoit ont signés une promesse d'acquisition le 11 août 2023 pour une surface de 590 m² et s'engage de prendre en charge les frais de géomètre et notariés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, après délibération, à la majorité et vu les dernières vente sur la commune :

DECIDE de vendre une partie de la parcelle A1081 aux consorts MARECHAL Marie et Benoit pour un montant de 25 000€ pour une surface 590 m².

DIT que les frais de géomètre et notariés sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le maire à entreprendre les démarches nécessaires en vue de cette future transaction.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

**Objet: PROJET DE REALISATION DE LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE ET ECOLOGIQUE -
DELI 2024 037**

Madame le maire rappelle la délibération n° DE 2022-024 du 13 juin 2022 concernant le projet d'habitat social écologique sur le terrain sis Chemin des Moulins.

Considérant la nécessité de reconsidérer le projet de construction de logements à vocation sociale et écologique sur le terrain Chemin des Moulins, cadastré A1081;

Considérant les nouveaux éléments et les préoccupations soulevées par certains membres de la communauté ainsi que par les autorités compétentes;

Madame le Maire rappelle que le calendrier proposé par la SAS Foncière Chenelet n'a pas été tenu, depuis un an le projet a pris énormément de retard, rendant ce projet infaisable sur la mandature. La foncière a déposé un permis de construire sans l'accord préalable de la Commune. L'aspect extérieur des bâtiments dans le permis ne permet pas une insertion dans le paysage communal. L'opposition forte au projet dans la population et au conseil, risquant fort de provoquer des démissions et une réélection de l'ensemble du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DECIDE de ne pas donner suite au projet d'habitat à vocation sociale et écologique sur le terrain Chemin des Moulins, cadastré A1081;

DECIDE que la SAS Foncière Chênelet n'est plus autorisée de réaliser les études préalables et opérationnelles visant à confirmer la faisabilité d'un tel projet ni à élaborer un dossier de demande de permis de construire ou un projet de bail emphytéotique;

DONNE pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, pour effectuer toute démarche et signer tout document consécutif à cette décision;

CHARGE Madame le Maire d'informer la SAS Foncière Chênelet de l'arrêt du projet et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la gestion et l'utilisation future du terrain Chemin du Moulin, cadastré A1081.

DONNE pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, pour effectuer toute démarche et signer tout document consécutif à cette décision ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus

Camille FELLER,
Maire

Nicolas MEZZASALMA,
Secrétaire



Camille Feller